

## NOTE SUR LE PRIEURÉ DE TRIZAY

### AU XVI<sup>e</sup> SIÈCLE

Deux récents ouvrages de Marc Seguin, qui a interrogé des sources encore inexploitées, apportent de nouvelles informations sur l'histoire du prieuré de Trizay au XVI<sup>e</sup> siècle. Il s'agit de « L'aliénation du temporel ecclésiastique du diocèse de Saintes pendant les guerres de religion<sup>1</sup> » et du tome 3 de l'*Histoire de l'Aunis et de la Saintonge, 1480-1610*<sup>2</sup>. Il nous paraît intéressant de rassembler ces informations en un seul article en les coordonnant. Dans les notes, nous donnons d'abord la référence de l'ouvrage de Marc Seguin, A1 pour le premier, H pour le second, suivie du numéro de la page puis de la référence de la source mentionnée par l'auteur.

Pour le prieuré de Trizay, le XVI<sup>e</sup> siècle est, peut-on dire, le siècle des Goumard. Tous les prieurs qui se sont succédé appartiennent à la famille des seigneurs d'Echillais. Sous leur autorité, par l'effet des événements qui marquèrent si fortement notre région dans ce siècle, l'histoire du prieuré prit un tournant capital, passant de la prospérité à la décadence.

#### Le prieur Charles Goumard

En 1511 et 1512 Charles Goumard est cité comme prieur de Trizay, sans que nous sachions quand il entra en fonction. Il ne fait aucun doute qu'il est prieur commendataire – est-ce le premier à Trizay ? – puisqu'il cumule Trizay avec d'autres bénéfices ecclésiastiques. Il a donc été nommé par le pape sur présentation royale, ce qui montre que son frère Jean, seigneur d'Echillais depuis 1482, et lui-même disposaient de solides relations.

Il existait des liens antérieurs entre les Goumard et le prieuré puisqu'un seigneur d'Echillais lui avait légué l'île de Puyvelle et des rentes<sup>3</sup>. En 1511, Charles Goumard, cité comme prieur<sup>4</sup>, est un fils de Foucaud, seigneur d'Echillais et de Françoise Herbert du Fresne. Il est devenu un personnage important de l'évêché de Saintes, cumulant, outre le prieuré de Trizay, fonctions et bénéfices : chanoine prébendé, puis doyen, du chapitre de la cathédrale, prieur de Soubise, archidiacre d'Aunis, curé de Marennes. C'est un dignitaire ecclésiastique de son temps, vivant largement. Il se fera construire une belle chapelle funéraire dans la cathédrale. Il réside le plus souvent à Saintes ou dans son logis de Lozay. Il est certain que, pour

---

<sup>1</sup> *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*, tome LIV, 2000.

<sup>2</sup> Geste Editions, 2006.

<sup>3</sup> A1, 380, note 863, Bibliothèque municipale de Saintes, ms 141, n° XXXV, p. 57. Paroisse d'Echillais. Autre transcription : « île de Pinpelle ». En 1460, ce fief, où se trouvait le moulin de Martrou, appartenait pour un tiers au prieur de Trizay (AD 43 H 237) ; cité par J. Duguet.

<sup>4</sup> A1, 365, AD 33, Parlement, 1B 69 f° 181.



Charles Goumard mourut en octobre 1531 dans son « hôtel » de Lozay, laissant une fortune importante qu'il légua à l'Eglise et aux indigents. Le prieuré de Trizay fait l'objet, pour sa part, d'un legs de 200 livres pour y effectuer des réparations, mais le cœur du défunt ira au prieuré de Soubise ; sans doute une façon de marquer sa préférence<sup>1</sup>.

### **Le second prieur Charles Goumard**

Avant sa mort, Charles Goumard avait résigné certains de ses bénéfices en faveur d'un de ses neveux, un autre Charles, de la branche des seigneurs d'Ardillières ; il s'agissait du prieuré de Trizay, de l'archidiaconé d'Aunis et de la cure de Marennes. La résignation de son vivant d'un bénéfice ecclésiastique permettait en effet à son détenteur de choisir son successeur. Le bénéficiaire devait ensuite faire enregistrer en cour de Rome ses « provisions », non sans frais, puisqu'il en coûta 130 écus (environ 400 livres) au jeune Charles<sup>2</sup>.

La conduite du nouveau prieur vis-à-vis de son prieuré de Trizay ne dut pas beaucoup différer de celle de son oncle, puisqu'il cumulait lui aussi plusieurs bénéfices. Cela ne l'empêchait pas de défendre âprement ses intérêts. Pour Trizay, il fut plusieurs fois en procès avec son voisin, le prieur de Montierneuf Bertrand Daugeaud. En 1534 par exemple, il fait saisir dans ses marais de l'Arnoult, des animaux appartenant à des tenanciers de son confrère de Montierneuf et ne les restitue que contre le paiement d'amendes élevées<sup>3</sup>. Charles résigna son bénéfice de Trizay en faveur de son neveu Antoine. En conserva-t-il les revenus jusqu'à sa mort comme l'avait fait son oncle ? Nous l'ignorons.

### **Antoine Goumard**

À la mort de Charles en 1561, le protestantisme avait pris racine dans le centre ouest. Il se trouvait qu'Antoine Goumard, pourtant déjà curé de Varzay, partageait les idées de Calvin, ce qui ne l'empêcha pas de prendre possession de son nouveau bénéfice. Au cours de la première guerre de religion (1562-1563), le prieuré fut sac-cagé. Les offices n'y furent plus célébrés, comme le confirme un rapport remis au duc d'Anjou en 1573, où il est indiqué que depuis plus de dix ans il ne s'était fait aucun service catholique dans les prieurés de Soubise et de Trizay. Le rapport précise aussi : « Le prieur des lieux est de la nouvelle opinion et ha cy-devant porté les armes contre l'autorité du roy »<sup>4</sup>. Dès ce moment, comme ce fut le cas ailleurs dans les mêmes circonstances, il ne devait plus rester de moines au prieuré. Antoine Goumard, qui se faisait appeler écuyer et seigneur de Brassaud<sup>5</sup> plutôt que prieur de Trizay, percevait certainement les revenus du prieuré bien qu'il portât « l'écharpe blanche », insigne des combattants des troupes protestantes. En 1568 et 1569, les réformés, maîtres de toute la Saintonge et s'efforçant d'éradiquer le catholicisme,

---

<sup>1</sup> H, 152. Archives municipales de Saintes, ms 141, p. 112.

<sup>2</sup> H, 180. Archives municipales de Bordeaux, ms 759, p. 273-278.

<sup>3</sup> H, 187. AD 33, 1B 84 f° 80v°.

<sup>4</sup> H, 371, AD 33, pièce 155, 14 juillet 1573.

<sup>5</sup> Paroisse de Pont l'Abbé.

entre autres exactions, détruisirent systématiquement les églises. La démolition commençait par celle de la façade, suivie de celle de la nef réalisée par l'incendie de la charpente. C'est ce qui advint à l'église du prieuré de Trizay ; la peu commune nef octogonale, soutenue par un pilier central, fut ainsi effondrée. Les pierres étaient ensuite utilisées pour des constructions. Il n'est pas impossible que ce fût Antoine lui-même qui fit procéder à la démolition, comme le firent d'autres seigneurs protestants. Les ruines de l'église furent par la suite transformées en forteresse, comme l'attestent les meurtrières percées dans les murs. En 1585, par exemple, les ligueurs y mirent une garnison qui se retira l'été suivant<sup>1</sup>.

### **La succession d'Antoine Goumard**

Antoine Goumard mourut en 1589. Sa succession au prieuré de Trizay ne se déroula pas comme celle de ses prédécesseurs. Nous ignorons quelles dispositions il avait pu prendre. Son cousin issu de germain, de la branche des seigneurs d'Echillais, Jean Goumard, abbé de Châtre et de Sordes<sup>2</sup>, chanoine de la cathédrale, prieur de Mortagne, vicaire général depuis 1580, prétendait, dès avant la mort d'Antoine, à sa succession. Il disait « avoir esté dheument pourveu et canoniquement institué par nostre saint père le Pape dud. prieuré »<sup>3</sup>. Dès juillet 1585, il désigne un procureur pour prendre possession du prieuré en son nom. Mais comme son cousin faisait sans doute des difficultés il entame un procès contre lui devant le lieutenant général du sénéchal à Saint-Jean d'Angély.

Cependant il existe un autre candidat ; c'est frère Gaspard de Fretes, bénédictin de l'abbaye Sainte-Croix de Bordeaux, italien récemment naturalisé, qui a pu faire valider ses provisions en cour de Rome. « Assuré de son droit et désireux d'en tirer profit, au plus vite, [il] a déjà affermé Trizay à « ung nommé le cappitaine La Fousse, gendre de l'appoticaire de Brouaige » et à « ung nommé Le Gascon » qui se sont tout de suite installés sur place et ne tiennent nul compte des sergents envoyés par Jean Goumard »<sup>4</sup>. Mais il ne parvient pas à faire enregistrer ses provisions au greffe de Saintes en novembre 1587, ce qui n'est pas étonnant, étant donné la fonction de vicaire général de Jean Goumard à l'évêché. Gaspard de Fretes s'adresse alors à l'archevêque de Bordeaux et au grand prieur de France qui lui donnent raison. En mars 1588, Jean Estienne, son procureur, prend possession des lieux et afferme « la seigneurie des Granges<sup>5</sup>, dépendant dud. prieuré, pour l'année 1588 moyennant 50 escuz et vingt boisseaux d'avoine ».

Après la mort d'Antoine Goumard, Jean demanda au parlement de Bordeaux de le mettre en possession du prieuré. Celui-ci, par son jugement du 9 août 1590 « maintient diffinitivement iceluy Goumard en la possession et jouissance dud. prieuré Saint-Jehan de Trizay, fruitz, proffictz et esmolmens d'icelluy en faisant par luy le service divin nécessaire aud. Prieuré, saufz en cas de légitime excuze d'y

---

<sup>1</sup> D. Massiou, *Histoire de la Saintonge et de l'Aunis*, p. 46 et 56, d'après D'Aubigné.

<sup>2</sup> Aujourd'hui dans le département des Landes, canton de Peyrehorade.

<sup>3</sup> Al, 366 ; AD33, parlement, liasse 486, pièce n° 1. Dans tout ce paragraphe nous suivons de près les textes de Marc Seguin.

<sup>4</sup> Al, 367.

<sup>5</sup> Paroisse de Saint-Hippolyte.

commetre bon et suffizant vicaire<sup>1</sup> ». On note au passage le souci du parlement de voir le culte catholique rétabli au prieuré, maintenant que la paix est à peu près restaurée dans la région. La cour désigne un magistrat du présidial de Saintes, maître Jacques Régnault, pour faire exécuter cette décision ; il se rend à Trizay. « Toutefois, à cause des soldatz qui sont dans la maison dud. prieuré, laquelle ilz tiennent et occupent par force et violance, l'ung desquelz [a] déclaré aud. Commissaire y estre par le commandement du seigneur de Saint-Luc et qu'il n'en sortirait point ainsy que par son commandement...A cause de quoy il n'[a] peu faire exécuter son arrest ». Saint-Luc le jeune est le gouverneur catholique de Brouage pour Henri IV, reconnu roi de France par tous dans la région. Compte tenu des liens des fermiers de Gaspard de Fretes avec Brouage il ne faut pas s'étonner de l'attitude de la garnison, ce qui laisse le bénédictin maître des lieux. La cour, dont l'autorité est ainsi méprisée, menace les délinquants « d'estre punys exemplairement comme réfractaires à la justice » et, « affin que la force en demeure à la justice », elle enjoint « à tous sieurs et gentilzhommes dud. pais d'y tenir la main »<sup>2</sup>. Un an plus tard le problème n'est pas réglé ; il faut un nouvel arrêt, le 2 mai 1492, pour interdire à Gaspard de Fretes de « troubler Jean Goumard »<sup>3</sup>. Ainsi, pendant trois ou quatre ans, Gaspard de Fretes aura été le prieur, de fait sinon de droit, de Trizay. Quant à Jean Goumard, nous ne savons pas combien de temps il en jouira, ignorant la date de sa mort.

### **Les aliénations de biens du prieuré**

Les guerres de religion épuisèrent rapidement les finances du royaume. Dès la fin de la première guerre, elles étaient au plus bas. Catherine de Médicis et Charles IX obtinrent du pape qu'il accordât au « clergé de France la permission d'aliéner, à l'instance du roy, du bien temporel des ecclésiastiques de son royaume pour subvenir à partie des frais de la guerre pour la réunion et réduction de tous les subjectz de sa Majesté à la religion catholique et romaine sous l'obéissance de sa dicte Majesté »<sup>4</sup>. Un édit royal prescrivait les modalités de l'aliénation. Par exemple, par l'édit du 17 mai 1563, Charles IX ordonne la mise en vente du temporel de toutes les églises jusqu'à concurrence de 100 000 écus de rentes, chaque bénéfice ne devant pas être amputé de plus du quart de son revenu. Cette somme était répartie entre les diocèses, lesquels fixaient la quote-part de chaque bénéficiaire, toujours exprimée en écus de rente. Avec un intérêt fixé au « denier vingt quatre », c'est-à-dire à 4,17%, et un écu à 65 sous<sup>5</sup>, il faudra vendre 78 livres de biens pour un écu de rente à aliéner. Il y eut plusieurs aliénations entre 1563 et 1596. Les archives n'ont pas conservé, et de loin, la totalité des documents qui auraient permis de connaître ce que chaque bénéficiaire a dû céder pendant cette série d'aliénations. Voici ce que l'on sait pour le prieuré de Trizay.

---

<sup>1</sup> H, 376. AD 33, parlement, liasse 498, pièce 167.

<sup>2</sup> *Ibid.*, liasse 499, pièce 18, 20 septembre 1590.

<sup>3</sup> *Ibid.*, liasse 519, pièce 14.

<sup>4</sup> Al, 355. AD 33, 1B 13, f° 56, v°.

<sup>5</sup> Al, 179. La valeur d'un écu à 65 sous n'est indiquée que pour l'aliénation de 1575.

On ne trouve rien avant celle de 1576, pour laquelle le prieuré est taxé à 5 écus de rente (390 livres tournois de capital)<sup>1</sup>. L'état des ventes réalisées dans le diocèse pour cette aliénation, cité in extenso par Marc Seguin, semble exhaustif et on ne voit pas le prieur de Trizay y figurer. Faut-il en conclure qu'Antoine Goumard s'était affranchi de cette obligation ? Ensuite, entre 1582 et 1596, le prieuré est soumis à trois aliénations. Les prieurs cédèrent ainsi, en trois fois, des droits seigneuriaux sur la partie sud de la paroisse, ce qui va donner naissance à la seigneurie de Chambon dont l'étendue dépasse largement celle de l'ancien fief du même nom. Elle reste toutefois dans la mouvance du prieur<sup>2</sup>.

Le 12 mai 1582, devant Jean Goumard, vicaire général du diocèse et « commissaire subdélégué pour l'aliénation du temporel des bénéfices du diocèse », comparait au « palais royal de Saintes » le procureur d'Antoine Goumard, « écuyer sieur prieur de Trizay ». Le prieuré a été taxé à 130 écus sur les 21 000 imposés au diocèse cette fois-ci. Mis en demeure de s'exécuter, Antoine Goumard met en vente « le lieu et héritage de Chambon avec ses appartenances et dépendances » et les rentes qui en dépendent, rapportant au total 13 livres 13 sols et huit chapons. La délimitation des terres en question montre qu'elles sont situées autour de « l'hôtel de Chambon<sup>3</sup> ». Seul enchérisseur, Pierre de Montfriaire, fait une offre de 110 écus. Quelques semaines plus tard, le 20 juin, l'acheteur remet la somme plus les frais au procureur du présidial de Saintes ; sur le reçu, ce dernier qualifie Pierre de Montfriaire d'« écuyer et seigneur de Chambon ». En réalité il n'est ni l'un ni l'autre, mais roturier, fils de Jean de Montfriaire, de son vivant procureur de la châtellenie de Pont l'Abbé d'Arnould, qui avait acheté en 1560 la métairie de Chambon<sup>4</sup>. Il avait su persuader le receveur de le désigner ainsi sur le reçu ; il pourrait désormais le présenter comme preuve de noblesse. En ces périodes très troublées, où le droit le cédait au fait accompli, ce procédé frauduleux d'anoblissement se pratiquait fréquemment.

En 1589, le roi a obtenu du pape une nouvelle aliénation portant sur 100 000 écus de rente. Le prieuré est taxé à 64 écus 40 sols en capital. Cette fois c'est « vénérable et discrète personne Jean Goumard, prieur de Trizay » qui, devant l'évêque de Saintes propose, pour s'acquitter, de vendre l'arrière de trente journaux de terres contiguës à la terre de Chambon. Dans son litige en cours avec Gaspard de Fretes, Jean Goumard affirme ainsi son droit sur le prieuré. C'est encore Pierre de Montfriaire qui achète, pour 80 écus. Comme la fois précédente, le contrat précise que les bénéfices sont cédés « à foi et hommages » au prieur, et cette fois-ci « au devoir de deux esperons apprêtiés à cinq sols, payables à muance de vassal ».

Enfin en 1596, Henri IV, utilisant une bulle du pape du 30 janvier 1586 autorisant une aliénation dont le diocèse de Saintes avait été dispensé, ordonne par un édit d'y procéder en toute diligence « pour subvenir à l'entretien de ses armées et

---

<sup>1</sup> Al, 214, Arch. nat., G<sup>8</sup>\* 1316.

<sup>2</sup> Al, 380-391. Les trois procès verbaux de vente publiés par Marc Seguin se trouvent aux Archives départementales de la Charente-Maritime sous la cote unique 21 J 11.

<sup>3</sup> Il existe encore aujourd'hui au lieu-dit Chambon un immeuble auquel seules deux petites tours latérales font penser à une demeure noble.

<sup>4</sup> Al, 370. AD 33, 3 E 1368, 22 mai 1560.

l'envitaillement des villes frontières du pays de Picardie » (il n'est plus question de religion). Le lieutenant civil et criminel de Saintonge enjoint à « tous les bénéficiers qui estoient en retard » de payer leurs taxes. Le prieuré est taxé à 96 écus en capital pour sa quote-part sur cette aliénation et de 68 écus 40 sols pour sa part des « remboursement et suppression de deux [offices] de nouveaux receveurs des décymes du diocèse ». La vente se fait cette fois-ci sans cérémonie. Le prieur est représenté par Jean Roy, Massand Martin et Pierre Roux, « commissaires dépputez sur le prieuré de Trizay ». La vente porte sur « le terrage au sixième des fruits d'un mas de terre » d'environ quatre vingt dix journaux, et de rentes dues au prieur par les tenanciers de ce terroir situé au nord-est des terres de Chambon et incluant les villages actuels du Grand et du Petit Gaillard et de L'Essert. Jean Roy, l'un des commissaires, est cité parmi les tenanciers. Ces lieux seront tenus à l'hommage envers le prieur « au debvoir d'une pesre de gan blancz apréciez à cinq sols tournois à muance de vassal ». Après plusieurs enchères, Marie Boutin, veuve de Pierre de Montfriaire, l'emporte pour 164 livres 40 sols. Le 5 juillet 1597, Marie Boutin est mise en possession de ce « grand mas » par le sergent royal ordinaire en Saintonge selon le cérémonial traditionnel. Dans son procès verbal, celui-ci désigne Marie Boutin comme « vefve de feu Pierre de Montfriaire, escuyer, sieur de Chambon en son vivant » et mentionne un peu plus loin « la maison noble de Chambon ». Leurs enfants auront leurs titres de noblesse ; leurs descendants seront seigneurs du lieu jusqu'à la Révolution.

Au début du XVI<sup>e</sup> siècle, le premier Charles Goumard était en possession d'un prieuré doté d'une belle et curieuse église et réputé pour sa prospérité. Un siècle plus tard, son petit-neveu n'est plus qu'un prieur sinistré ; l'église est en ruine, il n'est pas sûr que quelques moines y soient de retour et les revenus du domaine ont été amputés par les aliénations. Le prieuré de Trizay va désormais végéter jusqu'à sa disparition à la Révolution.

Claude Thomas